



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 Avril 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- . Arrêté PREF/SCPPAT/20230094-0007 du 4 avril 2023 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Cyrille VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/SCPPAT/2023094-0005 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël PEREZ, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire
- . Arrêté PREF/SCPPAT/2023094-0004 du 4 avril 2023 modifiant l'arrêté PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BOPPAS

- . Arrêté PREF/CAB/BOPPAS/2023090-0002 du 31 mars 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale, par la commune de Banyuls sur Mer

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

- . Arrêté SGCD/2023095-0001 du 5 avril 2023 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2023 094-0001 du 4 avril 2023 portant restriction de circulation sur l'A9 lors de la réalisation d'investigations

. Arrêté DDTM/SER/2023 095-0002 autorisant la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales à organiser des concours de pêche sur les cours d'eau de 1ère catégorie pour l'année 2023

SNAF

. Arrêté DDTM-SNAF-2023094-0002 du 4 avril 2023 portant autorisation de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur une commune

. Arrêté DDTM-SNAF-2023096-0001 du 6 avril 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur une commune

. Arrêté DDTM-SNAF-2023096-0002 du 6 avril 2023 portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur une commune

SERVICE AMÉNAGEMENT

. Attestation d'autorisation tacite de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant la demande de permis de construire 06603722F0045 valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SARL Les Résidences ISIS, représentée par M. Georges Jalade, relative à l'extension d'un ensemble commercial à Canet-en-Roussillon, par la création de trois cellules commerciales de 1270m², portant la surface totale de vente à 2189m²

DREAL OCCITANIE

. Mise à jour, au 24 mars 2023, de l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie aux agents de sa direction concernant le département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Tél : 04.68.51. 65 17

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023 094 - 0007
portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE,
directeur départemental des territoires et de la mer
des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code rural ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 26 février 2020 nommant Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-A- Personnel

I-A-1- Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction départementale des territoires et de la mer :

I-A-1-a- Octroi des congés annuels et des autorisations d'absence

I-A-1-b- Octroi des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

I-A-1-c- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

I-A-1-d- Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I-A-1-e- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique

- I-A-1-f- Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- I-A-1-g- Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- I-A-1-h- Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)
- I-A-1-i- Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- I-A-1-j- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- I-A-1-k- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail
- I-A-1-l- Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État

I-A-2- Autres décisions relevant de la gestion du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

- :
- I-A-2-a- Concession de logements
- I-A-2-b- Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux
- I-A-2-c- Signature des notifications individuelles diverses ; réductions d'ancienneté, régime indemnitaire
- I-A-2-d- Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- I-A-2-e- Signature des autorisations du droit individuel à la formation
- I-A-2-f- Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984
- I-A-2-g- Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option
- I-A-2-h- Recrutement du personnel vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental

I-A-3- Autres mesures

- I-A-3-a- Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger
- I-A-3-b- Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs

I-B- Responsabilité civile

- I-B-1- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers

I-B-2- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

I-C- Copie conforme

I-C-1- Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions

I-D- Foncier de l'État

I-D-1- Décision d'inutilité

I-D-2- Autorisation de constitution de servitude

I-D-3- Autorisation de levée de servitude

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

II-A- Réglementation des routes

II-A-1- Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation

II-A-2- Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération

II-A-3- Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau

II-A-4- Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie...)

II-A-5- Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).

II-A-6- Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R. 432-7 du code de la route

II-A-7- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements programmés et non programmés sur l'autoroute

II-B- Éducation routière

II-B-1- Délivrance des certificats d'examen du permis de conduire (arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)

II-B-2- Établissement des duplicatas des formulaires 02

II-B-3- Établissement du planning des examens

II-B-4- Tout acte relatif à l'organisation des épreuves du code de la route par les centres des Organismes Agréés pour les épreuves du code de la route

II-B-5- Gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places « supplémentaires »

- II-B-6- Convocation des candidats libres aux examens
- II-B-7- Relation avec les établissements de conduite et les usagers du service (courriers – police des examens)
- II-B-8- « Label qualité des formations au sein des écoles de conduite » : signature des contrats, notification des refus et des retraits
- II-B-9- « Permis à 1 euro par jour » signature des conventions
- II-B-10- « Certificat Qualiopi » : signature des attestations de certification
- II-B-11- Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé

III - HABITAT /CONSTRUCTION

III-A- Logement

- III-A-1- Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
- III-A-2- Signature des conventions prévues par les articles L. 321-4, L. 321-8, L. 351-2 du C.C.H.
- III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L.353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

III-B- H.L.M.

- III-B-1- Décisions d'agrément et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs sociaux
- III-B-2- Décisions d'agrément des prêts sociaux de location accession (PSLA)
- III-B-3- Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux
- III-B-4- Décisions d'annulation d'opérations de logements locatifs sociaux
- III-B-5- Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés
- III-B-6- Décisions de clôture financière des opérations d'HLM

III-C- Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

- III-C-1- Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art.L. 442-9 et R. 442-5 du code construction et habitation (CCH))
- III-C-2- Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLU avant l'obtention de la décision favorable de financement (art. R. 331-5b du CCH)
- III-C-3- Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État (art. R. 323-4 dernier tiret et al. du CCH)

III-C-4- Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2^{ème} partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88)

III-D- Accessibilité des personnes handicapées aux logements, aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public

III-D-1- Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

III-D-2- Décisions de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public (Arrêté du 08/12/2014 modifié)

III-D-3- Décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmée: approbation, prorogation de délais, suivis de leur exécution (Arrêtés de carence et toutes décisions et notifications y afférentes) (Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014)

III-D-4- Décisions d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée

III-D-5- Demandes d'attestation d'achèvement des travaux

IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

IV-A- Règles d'urbanisme – article L.111-1 du code de l'urbanisme (CU)

IV-A-1- Décisions, arrêtés de dérogation aux règles d'urbanisme pour la mise en accessibilité d'un logement existant aux personnes à mobilité réduite. (CU L. 123-5)

IV-B- Certificat d'urbanisme - Déclaration préalable - Permis de Construire - Permis d'aménager - Permis de démolir L. 422-2, R. 422-1, R. 422-2 R. 410-6, R. 410-11 - Avis conformes (L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme)

IV-B-1- Consultation, demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun

IV-B-2- Signature des décisions

IV-B-3- Prorogation, transfert, annulation des décisions

IV-B-4- Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis

IV-B-5- Avis conforme du représentant de l'État

IV-C- Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L. 462-2 du C.U pour les projets visés à l'article R. 422-2 du CU

IV-C-1- Récolements (articles R. 462-7 à R. 462-10 du CU)

IV-C-2- Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U

IV-C-3- Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-D- Urbanisme opérationnel et planification

IV-D-1- Schéma de cohérence territoriale (art L. 132-2 du CU)

Porter-à-connaissance : lettre d'envoi aux maires et présidents d'EPCI des éléments prévus à l'article L. 132-2 et R. 132-2 du code de l'urbanisme

IV-D-2- Plan local d'urbanisme (intercommunal)

Porter-à-connaissance : lettre d'envoi aux maires et présidents d'EPCI des éléments prévus à l'article L. 132-2 et R. 132-2 du code de l'urbanisme

IV-D-3- Cartes communales (art L. 160-1 à L. 160-10 du code de l'urbanisme)

Porter-à-connaissance : lettre d'envoi aux maires des éléments prévus à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme

IV-D-4- Unités touristiques nouvelles (art R. 145-7 et R. 145-8 du code de l'urbanisme)

Tous actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de créations d'unités touristiques nouvelles

IV-D-5- Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

IV-D-5-a Tous actes relatifs au secrétariat de la commission

IV-D-5-b Habilitation d'un organisme chargé de réaliser une étude d'impact d'un projet commercial prévue à l'article L. 752-6 du code de l'urbanisme

IV-D-5-c Habilitation d'un organisme chargé d'établir le certificat de conformité d'un projet commercial prévu à l'article L. 752-23 du code du commerce

IV-D-6- Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt décret n°2015-644 du 9 juin 2015, les avis et les décisions rendus par ladite commission)

IV-D-7- Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande de dérogation au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme

IV-E- Droit de préemption urbain

Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence (Code de l'urbanisme, R. 213-7 à R. 213-9)

V- REPRÉSENTATION DU PRÉFET DEVANT LES JURIDICTIONS

V-A- En matière administrative :

V-A-1- Représentation des intérêts de l'État et communications d'observations orales aux audiences civiles du tribunal judiciaire et du tribunal paritaire des baux ruraux de Perpignan, ainsi qu'aux audiences et aux médiations du tribunal administratif de Montpellier.

V-A-2- Établissement et communication à ces juridictions de notes en délibéré, de toutes pièces complémentaires transmises sans mémoire, de courriers de réponse suite à proposition de médiations, de courriers en lien avec la procédure juridictionnelle,

notamment demande de délais, demande de notification de jugement, demande de communication de procédure, demande de rectification d'erreur matérielle.

V-B- En matière pénale :

V-B-1- Représentation des intérêts de l'État et communications d'observations orales aux audiences pénales du tribunal judiciaire de Perpignan ou de la Cour d'Appel de Montpellier.

V-B-2- Observations écrites de l'État sur les poursuites et sur les demandes de remise en état des terrains et des démolitions des bâtiments construits irrégulièrement non régularisables en contentieux pénal de l'urbanisme pour le tribunal correctionnel de Perpignan et la Cour d'Appel de Montpellier (art. L. 480-5 du code urbanisme).

V-C- Exécution des décisions en contentieux pénal de l'urbanisme

V-C-1- Décision de liquidation de l'astreinte (art.L. 480-8 du code de l'urbanisme)

V-C-2- Décision administrative sur les recours préalables en contestation de l'astreinte (art.118 du décret 2012-1246 du 7 nov. 2012 modifié)

V-C-3- Conclusions en réponse aux requêtes en contestation de l'astreinte (art.118 du décret 2012-1246 du 7 nov. 2012 modifié)

V-C-4- Avis sur requête en dispense de paiement de l'astreinte formé auprès du tribunal

V-D- Signature des cartes de commissionnement des agents appelés à constater des infractions dans le champ de compétence de la DDTM

VI - TRANSPORT

VI-A- Transports exceptionnels

VI-A-1- Autorisation individuelle de transports exceptionnels

VI-A-2- Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures

VI-A-3- Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques

VI-B- Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

VI-B-1- Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L. 472-2 et R.472-8 et R.472-9 du CU

VI-B-2- Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-18 et R. 472-20 du CU

VI-B-3- Signature des règlements de police particuliers

VII - DEFENSE CIVILE

VII-A- Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation

VII-B- Recensement du parc d'intérêt national PIN : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports

VIII-AGRICULTURE

VIII-A- Aménagement des structures agricoles

Accompagnement et aide à l'installation et à la transmission des exploitations

VIII-A-1- Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R.343-3 à D.343-24 du code rural et de la pêche maritime): dotation aux jeunes agriculteurs et prêts bonifiés « Jeune Agriculteur »

VIII-A-2- Actes et décisions relatifs au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL – articles D. 343-24 du code rural et de la pêche maritime) et actes s'y référant

VIII-A-3- Actes et décisions relatifs à l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA) et aides s'y référant

VIII-A-4- Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2019) et aides s'y référant

VIII-A-5- Actes et décisions relatifs aux demandes d'autorisation de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (article L. 732.40 du code rural et de la pêche maritime)

VIII-A-6- Actes et décisions relatifs à l'agrément du dispositif AGRIDIFF et aides s'y référant (aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'une analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisation sociale, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole)

GAEC :

VIII-A-7- Actes et décisions relatifs à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC – délivrance, refus, retrait, maintien...) et décision afférente à l'application de la transparence (articles L. 323-1 à L. 323-16 et R. 323-8 à R. 323-54 du code rural et de la pêche maritime)

Baux ruraux :

VIII-A-8- Actes et décisions relatifs aux baux ruraux et à la fixation des loyers agricoles (livre IV du code rural et de la pêche maritime) arrêté fixant le montant du fermage et des bâtiments d'exploitation et d'habitation, arrêté fixant la superficie des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation agricole

non soumis au statut du fermage, arrêté préfectoral fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation ou de pâturage, arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales, arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée, arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation

Structures et exploitations :

VIII-A-9- Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre du contrôle des structures (articles L. 331-1 à L. 331-12 et articles R. 331-1 à R. 331-15 du code rural et de la pêche maritime)

Aides directes aux agriculteurs et droits à produire :

VIII-A-10- Actes et décisions relatifs à l'octroi des aides directes à l'élevage (ovin, caprin, bovin)

VIII-A-11- Actes et décisions relatifs à l'octroi des aides végétales couplées

VIII-A-12- Actes et décisions relatifs à l'octroi des aides à l'agriculture biologique

VIII-A-13- Actes et décisions relatifs à l'application de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune

VIII-A-14 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural)

VIII-A-15- Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (règlement CE n° 1698/2005 et ses règlements d'application n° 1974/2006 et 1975/2006)

VIII-A-16- Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et aux Jeunes Agriculteurs

Calamités agricoles

VIII-A-17- Actes et décisions relatifs à l'attribution d'indemnités suite à la calamité agricole (articles L. 361-1 à L. 361-8 et D. 361-1 à D. 361-80 du code rural et de la pêche maritime)

VIII-B- Mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux

VIII-B-1- Actes et décisions relatifs à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97)

VIII-B-2- Actes et décisions relatifs aux plans de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)

- VIII-B-3- Actes et décisions relatifs à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005)
- VIII-B-4- Actes et décisions relatifs à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement – PVE (arrêté ministériel du 18 avril 2007)
- VIII-B-5- Actes et décisions relatifs à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan de Performance Énergétique – PPE
- VIII-B-6- Actes et décisions relatifs aux mesures du PDR Languedoc-Roussillon 2014-2020 bénéficiant de la participation de l'État
- VIII-B-7- Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L. 521-3- c, L. 526-2 et R. 526-4)
- VIII-B-8- Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural, lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992)
- VIII-B-9- Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R. 534-3)
- VIII-B-10- Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural articles L. 532-1, L. 532-4)
- VIII-B-11- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352)
- VIII-B-12- Actes et décisions relatifs aux agréments de CUMA (article R. 313-1 du code rural et de la pêche maritime)
- VIII-B-13- Actes et décisions relatifs aux agréments des groupements pastoraux (article R. 113-4 du code rural)
- VIII-B-14- Actes et décisions relatifs aux aides du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde
- VIII-B-15- Décisions relatives à la fixation des dates de début des vendanges (ban des vendanges), prises en application de l'article D. 645-6 du code rural et de la pêche maritime
- VIII-B-16- Actes et décisions relatifs aux aides conjoncturelles d'urgence et au plan de relance

VIII-C- Actions foncières

- VIII-C-1- Actes et décisions relatifs à la procédure de mise en valeur des terres incultes

VIII-D- Convocation, secrétariat, présidence et signature des procès-verbaux

- de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA)
- du comité départemental d'expertise
- de la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux
- des divers comités ou commissions mis en place pour la gestion de mesures exceptionnelles ou plan d'urgence

IX- POLICE DES EAUX INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

IX-A- Correspondances diverses relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques y compris dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration ou autorisation

IX-B- Tous les actes relatifs aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles R.214-1 et suivants du code de l'Environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique

IX-C- Tous les actes de procédure prévus par le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (hors police des eaux littorales), à l'exception des actes d'autorisation ou de refus d'autorisation

IX-D- Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévus par les articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, des arrêtés d'autorisation, de rejet, de refus et de prescriptions complémentaires

IX-E- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique
- des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération

IX-F- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général pour l'entretien végétal de cours d'eau, sans enquête publique, en application des articles R. 214-95 du code de l'environnement et L. 151-37 du code rural

IX-G- Police de la navigation

IX-G-1- Tous actes relatifs aux « règlements particuliers de police de la navigation » sur les secteurs avec navigation de loisir (arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure), ainsi que les actes ou correspondances relatifs à l'opportunité de reconduction, information des maires et gestionnaires, à l'exception des arrêtés d'approbation des règlements particuliers de police de la navigation

IX-G-2- Tous actes relatifs aux « ouvrages dangereux pour la navigation de loisirs » (décret n°2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L. 211-3 du code de l'environnement), ainsi que les actes ou correspondances relatifs aux plans de signalisation des ouvrages dangereux, y compris les arrêtés approuvant les plans de signalisation des ouvrages dangereux

IX-H- Tous actes relatifs aux transactions pénales au titre des articles L. 173-12 et R. 173-1 du code de l'environnement

X - ENVIRONNEMENT

X-A- Protection du cadre de vie

XA-1- Tous les actes (autorisations, mises en demeures, correspondances diverses) relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement)

X-B- Forêt

X-B-1- Mise en défense des terrains et pâturages en montagne (article L. 142 -1 et suivants du code forestier)

X-B-2- Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret n°2012-836 du 29 juin 2012, articles L. 411-1 et de R. 141-19 du code forestier)

X-B-3- Interdiction de pâturage après incendie (article L. 131-4 -10 du code forestier)

X-B-4- Autorisations de pacage (article R. 241-26 du code forestier)

X-B-5- Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce POS. n'a pas encore été rendu public (code de l'urbanisme, article R. 130-1, R. 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires et de la mer l'instruction des dites autorisations, en application des articles R. 341-10 et R. 421-23 du code de l'urbanisme

X-B-6- Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à un hectare (code forestier, art L, 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S 3.1 70-3024 du 03/12/1970)

X-B-7- Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (article R. 242-2 du code forestier)

X-B-8- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966)

X-B-9- Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (articles R. 331-2, R. 331-5, R. 331-8 et R. 331-9 du code forestier)

X-B-10- Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L. 341-1, L. 214-13 et R. 341-1 du code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique

X-B-11- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (décret 2001-492 du 06 juin 2001, article R. 341-4 du code forestier pour autorisation tacite)

X-B-12- Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L. 341-8, L. 341-9 et R. 341-8 du code forestier)

- X-B-13- Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- X-B-14- Création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense du bois et des forêts contre l'incendie (articles L. 134-2, R. 134-2 et R. 134-3 du code forestier)
- X-B-15- Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies
- X-B-16- Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
- X-B-17- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique
 - des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération
- X-C- Chasse**
- X-C-1- Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L. 412-1 du code de l'environnement – Arrêté interministériel du 20 décembre 1983)
- X-C-2- Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R.224-14 du code de l'environnement)
- X-C-3- Autorisation de capture de gibier vivant (articles L. 424-10 et R. 224-14 du code de l'environnement, arrêté du ministre de l'Agriculture du 1er août 1986)
- X-C-4- Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (code des communes et code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS
- X-C-5- Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction
- X-C-6- Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (code de l'environnement, article L. 422-27)
- X-C-7- Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005)
- X-C-8- Autorisations de battues administratives et de tirs administratifs (code de l'environnement, articles L. 427-1 à L. 427-7)
- X-C-9- Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (code de l'environnement, articles L. 424-8 à L. 424-11)

- X-C-10- Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (code de l'environnement, articles L. 424-11 et R. 227-26)
- X-C-11- Destruction des espèces classées nuisibles (code de l'environnement, articles 342 à 364, L. 411-1, L. 411-2, L. 427-8 et R. 211-15)
- X-C-12- Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier
- X-C-13- Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier
- X-C-14- Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles
- X-C-15- Agrément des piégeurs
- X-C-16- Arrêté portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5 dans les secteurs de présence de loutre d'Europe
- X-C-17- Classement des nuisibles
- X-C-18- Régulation des cormorans
- X-C-19- Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage
- X-C-20- Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005)
- X-C-21- Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations (code de l'environnement, articles L. 422-2 à L. 422-26)
- X-C-22- Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (code de l'environnement, articles L. 425-1 à L. 425-5)
- X-C-23- Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (code de l'environnement, articles L. 425-6 à L. 425-13)
- X-C-24- Indemnisation des dégâts de gibier (code de l'environnement, articles L. 426-1 à L. 426-6)

X-D- Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

- X-D-1- Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (articles L. 430-1 à L. 438-2 et articles R. 431-1 à R. 437 du code de l'environnement)
- X-D-2- Autorisation de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32)
- X-D-3- Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3)

X-D-4- Arrêté permanent de pêche en eau douce

X-D-5- Validation du programme d'activités du service territorialisé de l'agence française pour la biodiversité

X-E- Ours et loup

X-E-1-Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup

X-F- Natura 2000

X-F-1- Aides financières N2000

7.1 PDR LR – Établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000;

7.6.2 PDR LR -Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;

7.6.3 PDR LR - Contrats Natura 2000

X-G- Commissions

X-G-1- Correspondances diverses et convocations (secrétariat de la CDNPS et du CODERST)

X-H- Associations

X-H-1- Correspondances diverses, avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agréées au titre du code de l'environnement

X-I- Bruits et nuisances diverses

X-I-1- Correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses

X-J- Parcs, sites et paysage

X-J-1- Correspondances diverses, notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles

X-J-2- Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales (article L. 332-9 du code de l'environnement)

X-J-3- Autorisation des travaux et activités relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (article L.414-4-IV du code de l'environnement)

X-K- Espèces protégées

X-K-1 Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement)

XI - ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

XI-A- Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires (hors associations foncières urbaines) conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, à l'exception des arrêtés préfectoraux :

- d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association
- d'approbation de création d'une association syndicale.

XI-B- Agrément des gardes particuliers attachés aux associations syndicales de propriétaires :

-Accusé de réception du dossier déposé en application de l'article R. 15-33-25 du code de procédure pénale et examen de la demande d'agrément faite par le commettant en application de l'article

R. 15-33-27 du code de procédure pénale

-Arrêté d'agrément de garde particulier et de la carte d'agrément en application de l'article R. 15-33-27 du code de procédure pénale

-Acceptation ou décision de rejet de la demande de renouvellement devant le fonctionnaire délégué par le préfet en application de l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

-Retrait de l'agrément sur dénonciation de la commission par le commettant en application des articles R. 15-33-24 et R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale

XII - DEMANDES DE SUBVENTIONS (Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement)

XII-A- Accusé de réception

XII-B- Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier

XII-C- Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la prorogation du délai d'instruction du dossier

XII-D- Notification au bénéficiaire d'une subvention d'investissement de la prorogation du délai d'exécution du projet d'investissement

XIII – MER ET LITTORAL

XIII-A- Police des épaves maritimes situées sur le littoral maritime et sur le rivage jusqu'à la laisse de basse mer (limite du rivage) et dans les limites administratives portuaires (art L.5331-5, L.5142-1 à L.5142-18 et R.5142-1 à R.5142-25 du code des transports et arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié)

XIII-A-1- Mise en demeure de mettre fin au danger ou à l'entrave, mise en demeure préalable à déchéance de propriété.

XIII-A-2- Exécution et intervention d'office, décision d'enlèvement ou de destruction, réquisition des personnes et des biens.

XIII-A-3- Décision de déchéance de propriété, de vente, ou de cession d'épaves maritimes.

XIII-A-4- Publicité relative à une découverte d'épave dont le propriétaire est inconnu.

XIII-A-5- Notification d'une découverte ou d'un sauvetage d'épave dont le propriétaire est connu.

XIII-A-6 Mise en vente, remise ou concession d'une épave

XIII-A-7 Proposition de rémunération du sauveteur d'une épave si le propriétaire de cette dernière ne l'a pas réclamée dans les délais impartis, proposition de répartition de la rémunération entre l'armateur, le capitaine et l'équipage dans le cas où un navire a contribué occasionnellement au sauvetage d'une épave

XIII-B- Police des navires et engins flottants abandonnés situés sur le littoral maritime et le rivage maritime jusqu'à la laisse de basse mer et dans les limites administratives portuaires (art L.5141-1 à L.5141-7 et R.5141-1 à R.5141-8 du code des transports).

XIII-B-1- Mise en demeure de faire cesser les dangers et entraves présentés par les navires et engins flottants abandonnés et mise en demeure préalable à déchéance de propriété.

XIII-B-2- Exécution et intervention d'office, décision d'enlèvement ou de destruction, réquisition des personnes et des biens.

XIII-B-3- Décision de déchéance de propriété, de mise en vente, de remise, cession et déconstruction de navire abandonné, y compris dans les limites administratives portuaires.

XIII-C- Tutelle du pilotage maritime : (L.5341-1 à L.5341-18 et R.5341-1 à D.5341-74 du code des transports)

XIII-C-1 Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine pilote pour l'accès au port de Port-Vendres

XIII-C-2 Autorisation de pratique de la pêche professionnelle délivrée à un pilote de la station de pilotage.

XIII-D- Gestion des navires professionnels et des navires de plaisance

XIII-D-1- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires (L.5112-1-11 et D.51112-1 du code des transports)

Délivrance des actes de francisation (L.5112-1-1 du code des transports)

Décision de gel ou de suspension de francisation (L.5112-1-7 du code des transports) et de radiation du pavillon (L.5112-1-8 du code des transports)

Délivrance des passeports aux navires non francisés (L.5112-1-18 et L.5112-1-19 du code des transports)

Délivrance des certificats d'immatriculation (L.5112-1-9 et L.5112-1-10 du code des transports)

Délivrance, suspension, retrait des permis d'armement (L.5232-1 du code des transports et R.5232-1 à 25)

Information par écrit de l'armateur de la sanction envisagée en portant à sa connaissance le manquement retenu à son encontre et en l'invitant à présenter, dans un délai d'un mois, ses observations. (R.5232-17 du code des transports)

Décision d'attribution d'une amende administrative (R.5232-21 du code des transports)

Délivrance, suspension et retrait des cartes de circulation (L.5234-1 du code des transports)

Délivrance des fiches d'effectif minimal et des décisions d'effectif (L.5522-2 du code des transports et arrêté ministériel du 30 juin 1967)

Autorisation donnée à l'armateur d'un navire de porter sur la poupe le nom de son port d'exploitation s'il est distinct du port d'enregistrement (D.5111-2 du code des transports)

XIII-E- Tutelle du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CIDPMEM) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (L.911-1 à L.911-4 et R.912-1 à R.912-100 du code rural et de la pêche maritime).

XIII-E-1- Organisation des élections

XIII-E-2- Etablissement et présidence de la commission électorale

XIII-E-3- Fixation de la composition du conseil, répartition des sièges du Conseil entre les différentes catégories professionnelles

XIII-E-4- Nomination des membres du Conseil, du Président et des Vices-Présidents

XIII-E-5- Approbation du règlement intérieur

XIII-E-6- Convocation du Conseil et du bureau du Comité et participation aux réunions

XIII-E-7- Approbation des documents budgétaires et comptables

XIII-E-8- Suspension d'exécution et opposition aux délibérations faisant grief

XIII-F- Contrôle des sociétés coopératives maritimes (L.931-26, D.931-1 à D.931-6 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-F-1- Inscription sur liste des sociétés

XIII-F-2- Exercice du contrôle budgétaire et comptable

XIII-F-3- Mise en demeure de régularisation

XIII-F-4- Retrait d'inscription

XIII-G- Cultures marines (D.914-3 à D.914-11, D.923-1 à D.923-49 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-G-1- Décision de concession, sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées relative :

1° aux activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces marines, végétales ou animales, comprenant, notamment, le captage, l'élevage, l'affinage, la purification, l'entreposage, le conditionnement, l'expédition ou la première mise en marché des produits ;

2° aux activités exercées par un aquaculteur marin, qui sont dans le prolongement des activités mentionnées au 1°, dès lors qu'elles sont réalisées sur des parcelles du domaine public de l'Etat ou d'une autre personne publique ;

3° aux prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.

Décisions de renouvellement, échange, transfert, substitution, vacance, mise en demeure, suspension, opposition, refus ou de retrait des concessions précitées

XIII-G-2- Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitations de cultures marines

XIII-G-3- Présidence de la commission des cultures marines des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-G-4- Désignation des membres de la commission des cultures marines des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-G-5- attribution des agréments zoosanitaires aux établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale (arrêté ministériel du 08 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale)

XIII-H- Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage des coquillages vivants (R.231-35 à R.231-52 et D.236-10 à D.236-14 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-H-1- Fixation des emplacements, limites, classement des zones de production et de reparcage

XIII-H-2- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers

XIII-H-3- Fermeture, réouverture et déclassement de zones de production et de reparcage

XIII-H-4- Autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées

XIII-H-5- Autorisation de raparcage de coquillages provenant d'une zone classée C

XIII-I- Exercice de la pêche maritime professionnelle

XIII-I-1- Autorisation de pêche à l'intérieur des ports lorsqu'elle est pratiquée le long des quais, jetées, estacades et appontements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main ou si elle est exercée dans les bassins à partir d'une embarcation, (R.921-66 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-I-2- Délivrance des permis de pêche à pied (R.921-68 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-I-3- Proposition au préfet de région compétent en matière de réglementation de la pêche professionnelle de détermination des lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche (R.932-2 al2 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-J-Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur (L.5272-1 à L.5272-3 du code des transports, décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

XIII-J-1- Délivrance, suspension et retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-2- Délivrance des duplicatas de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-3- Délivrance des accusés de réception des déclarations de conduite accompagnée dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-4- Délivrance du certificat international de conduite des bateaux de plaisance dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-5- Décision d'interdiction de naviguer à partir des ports et dans les eaux territoriales françaises pour les pilotes de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis délivré par l'Administration française dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-6- Délivrance d'agrément, décision de refus, de suspension ou de retrait d'agrément, des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer et en eaux intérieures dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-7- Autorisation, suspension, retrait et refus des autorisations d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer et en eaux intérieures dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-8- Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-9- Délivrance, décision de refus, de suspension ou de retrait des agréments pour l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur (arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur) dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-K- Domaine public maritime

XIII-K-1- Délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

XIII-K-2- Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 du CGPPP

XIII-K-3- Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 du CGPPP

XIII-K-4- Prospection, recherche et exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Délivrance, refus de délivrance et retrait d'autorisations domaniales portant sur les fonds marins situés hors de la circonscription d'un port autonome, d'autorisations d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation en vue de la prospection, des recherches et de l'exploitation portant sur les substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public maritime, instruction des demandes de titres miniers et des demandes d'autorisations de prospections

préalables, publication des avis de mise en concurrence et des avis d'enquête publique, instruction des déclarations d'ouverture de travaux (décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

XIII-K-5- Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires, articles L. 2111-4 et R. 2111-4 et suivants du CGPPP

XIII-K-6- Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L. 2111-4 du CGPPP

XIII-K-7- Déclaration d'Intérêt Général, code de l'Environnement, article L. 211-7, décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993

XIII-K-8- Délivrance et retrait des concessions de plages naturelles, articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du CGPPP

XIII-K-9- Approbation des sous-traités d'exploitation de plages conclus par le concessionnaire dans le cadre des concessions de plages, article R. 2124-31 du CGPPP

XIII-K-10- Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, signature desdits arrêtés, articles L. 2123-3 et suivants du CGPPP,

XIII-K-11- Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, signature des conventions de superpositions d'affectations et des arrêtés d'approbation de ces conventions, article L. 2123-7 du CGPPP

XIII-K-12- Signature des conventions de concessions d'utilisation du DPMn (R.2124-7 et R.2124-11 du CGPPP)

Signature des arrêtés d'approbation des conventions de concession d'utilisation du DPMn (R.2124-7 et R.2124-11 du CGPPP)

XIII-K-13- Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au domaine public maritime

XIII-K-14- Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie aux contrevenants, article L. 774- 2 du code de justice administrative

XIII-K-15- Notification du jugement du tribunal administratif, article L. 774-6 du code de justice administrative

XIII-K-16- Autorisations – Signature des arrêtés d'approbation des règlements de police dans les zones de mouillages et d'équipements légers (R.341-4 du code du tourisme).

Signature des conventions de zones de mouillages et d'équipements légers (R.2124-45 du CGPPP).

Signature des arrêtés d'approbation des conventions de zones de mouillages et d'équipements légers (R.2124-45 du CGPPP).

XIII-K-17- Signature des conventions d'occupation temporaire du DPMn (L.2122-1 du CGPPP)

XIII-K-18- Délivrance des autorisations dérogatoires de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages (L.321-9 du code de l'environnement).

XIII-L- Plan d'eau du port de Port-Vendres

XIII-L-1 Réglementation temporaire du plan d'eau du port de Port-Vendres (relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire), article L. 5331-8 du code des transports

XIII-M- Commissions nautiques locales

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 relatif aux commissions nautiques locales)

XIII-N- Chasse maritime sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux (L.422 28 et D.422 114 à D.422 127 du code de l'environnement)

1- Mise en adjudication et prononciation d'adjudication de lots pour la chasse sur le domaine public maritime

2- Octroi de location amiable pour la chasse sur le domaine public maritime

3- Concession de licence à prix d'argent pour la chasse sur le domaine public maritime

4- Détermination des lots qui sont exploités par voie de location et ceux qui sont exploités par concession de licences, en dehors des réserves de chasse et de faune sauvage

XIV- PRÉVENTION DES RISQUES

XIV-A- Tous actes et correspondances divers relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques y compris enquête publique, à l'exception des arrêtés préfectoraux de prescription, d'approbation, d'ouverture d'enquête publique et de révision

XIV-B- Tous actes et correspondances divers relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs, à l'exception des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et d'approbation du dossier départemental des risques majeurs

XIV-C- Correspondances diverses relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

XIV-D- Avis conforme du préfet prévu à l'article R.425-21 du code de l'urbanisme dans le cas d'une construction située dans le périmètre défini par un plan des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement

XIV-E- Tous actes et correspondances divers relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation prévus aux articles L. 566-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation préliminaires des risques d'inondation, cartographie directive inondation, stratégie locale de gestion des risques d'inondation) à l'exception des arrêtés de désignation des parties prenantes à l'élaboration des SLGRI et d'approbation des SLGRI et

de la décision prévue à l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement (convention de mise à disposition des digues) et de l'arrêté prévu à l'article L. 566-12-2 du même code (servitude digues). »

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la Préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 04 AVR. 2023

Le Préfet,


Rodrigue FURCY



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023094-0005 portant délégation de signature à Monsieur Joël PEREZ, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023016-0001 du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël PEREZ, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions du CERT permis de conduire, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A. - Pôle instruction

- instruction des demandes de titres formulées de manière dématérialisée au travers du portail guichet agent (PGA), module du système national des permis de conduire (SNPC) ;
- gestion des droits à conduire hors sanctions, enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

B. - Cellule de lutte contre la fraude

- expertiser les demandes suspectes détectées par le pôle instruction afin d'établir, en coordination avec les référents fraude départementaux des départements rattachés, la réalité de la tentative ou de la fraude et de qualifier les faits constatés ;
- s'assurer de l'application par les agents du pôle instruction des mesures préconisées pour faire échec aux tentatives de délivrance indue, à l'utilisation de faux ou de falsification de justificatifs ;
- mettre en place un plan de contrôle interne pour améliorer la lutte contre la fraude.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PEREZ, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène MARTI, adjointe au chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire, responsable de la cellule de lutte contre la fraude.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PEREZ, chef du CERT permis de conduire, et de Madame Hélène MARTI, adjointe au chef du CERT permis de conduire, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée, pour le pôle instruction, par :

- Madame Catherine NUNES, chef de section,
- Monsieur Eddie BRIERO, chef de section,
- Monsieur David MANGEON, chef de section.

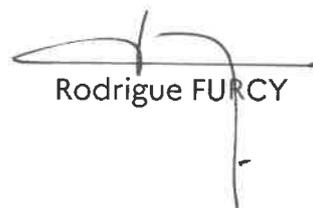
Celle-ci sera exercée, pour la cellule fraude, par Monsieur Frédéric REJAUD, adjoint à la cheffe de la cellule fraude.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 avril 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023094-0004 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;
- Vu** la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** le courriel, en date du 3 avril 2023, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 : *La composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :*

[...]

IV. - Membres représentant les personnels titulaires de l'État :

Proposés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires :

MORALES Géraldine
Professeure certifiée

CORREGE Audrey
Professeure des écoles

MOLINER Marc
Professeur certifié

LEVEIL Pierre
Professeur certifié EPS

OLIEU Jonathan
Principal de collège

Suppléants :

GUY Jérôme
Professeur des écoles

NOGUES Jean-François
Professeur des écoles

SANCHEZ Isabelle
Professeure agrégée

ANDRIEU Fabien
Professeur EPS

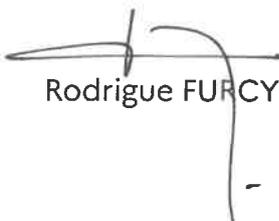
MARTINEZ Laure
Professeure des écoles

[...] »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et notifié aux membres titulaires et suppléants, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 avril 2023

Le Préfet



Rodrigue FURCY



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/CAB/BOPPAS/2023090-0002 du 31 mars 2023

portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale, par la commune de ESPIRA-DE-L'AGLY

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L511-5, L512-1 à L512-7, L512-5 et R511-30 à R511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

Vu le décret n°2016-2016 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret n°2020-511 du 2 mai 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et portant diverses dispositions relatives aux agents de police municipale ;

Vu le décret n° IOMA2221228D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 septembre 2004 fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants ;

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023031-0001 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023045-0001 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités ;

Vu la convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'État conclue le 12 juillet 2022 entre le préfet des Pyrénées-Orientales et le maire d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu les pièces justificatives transmises le 14 mars 2023 par le maire d'ESPIRA-DE-L'AGLY attestant que les conditions de conservation et de gestion des armes prévues aux articles R511-32 et R511-33 du CSI sont remplies ;

Considérant la demande présentée par M. le maire d'ESPIRA-DE-L'AGLY le 14 mars 2023 ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes suivantes :

- 3 matraques de type « bâton de défense » télescopiques ;
- 1 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie B ;
- 3 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie D ;
- 1 lanceur de balles de défense de catégorie B ;
- 1 fusil projecteur hypodermique de catégorie D.

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 2 : La présente autorisation est valable, en tant que besoin, pour l'acquisition et la détention des munitions correspondantes :

- au titre du service de voie publique, dans la limite d'un stock de cinquante munitions à projectile expansif par arme ;

- au titre de la formation préalable prévue à l'article R511-19 du CSI, dans la limite d'un stock de trois cents munitions par arme pour les modules de formation définis par l'arrêté mentionné à l'article R511-22 du même code ;

- au titre de la formation d'entraînement mentionnée à l'article R511-21 du CSI, dans la limite d'un stock de cent munitions par arme pour les formations annuelles définies par l'arrêté mentionné à l'article R511-22 du même code.

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte, scellés au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 4 : La commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est valable **CINQ ANS** .

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS/2018072-0001 du 13 mars 2018 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune d' ESPIRA-DE-L'AGLY est abrogé.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le maire d' ESPIRA-DE-L'AGLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au directeur des sécurités,

July LANDRA





ARRÊTÉ n° PREFECTURE – SGCD 20230095-0001

Fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) notamment le titre V relatif aux comités sociaux d'administration ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'instruction ministérielle en date du 6 octobre 2022 ayant pour objet l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration et aux instances consultatives paritaires du 8 décembre 2022 ;

VU le procès verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

VU les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

VU l'arrêté n° PREFECTURE – SGCD-20230027-0001 du 27 janvier 2023 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et de secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté n° PREFECTURE -SGCD n°20230079-0001 du 20 mars 2023 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

VU les démissions de M. Yvan-Noël THOMAS, Mmes Patricia SAMPERIZ et Corentine GAVARA en tant que membres du CSA et de la formation spécialisée en date du 16 mars 2023 et les désignations communiquées par l'organisation syndicale Force Ouvrière Préfecture suite à ces démissions,

ARRÊTE :

Article 1er : Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales est composé comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, Président,
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines,
- la directrice du secrétariat général commun départemental.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au sein comité social d'administration susmentionné :

membres titulaires	membres suppléants
Au titre du SAPACMI / UATS-UNSA	
Madame Nathalie ROUSSEL Madame Solange CABROL Madame Nicole BAUDSON	Madame Isabelle GAILLOT Monsieur Olivier THEPEGNIER Monsieur Laurent PEREZ
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Madame Ghislaine SEVE-GRANE Madame Cynthia CATENA	Madame Muriel SORIANO Madame Safia FATMI
Au titre de CGT INTERIEUR	
Madame Marie-France RIBES	Madame Karine TARTAS

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité :

membres titulaires	membres suppléants
Au titre du SAPACMI / UATS-UNSA	
Monsieur Olivier THEPEGNIER Monsieur Laurent PEREZ Madame Solange CABROL	Madame Nicole BAUDSON Madame Valérie MEYER Madame Nathalie ROUSSEL
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Madame Ghislaine SEVE-GRANE Madame Cynthia CATENA	Madame Muriel SORIANO Madame Safia FATMI
Au titre de CGT INTERIEUR	
Madame Karine TARTAS	Madame Ourida SMAÏL

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023 excepté celui des représentants de l'organisation syndicale Force Ouvrière Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur qui prend effet à compter de la publication du présent arrêté pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux n° 20230027-0001 du 27 janvier 2023 et n°20230079-0001 du 20 mars 2023 susvisés.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 5 AVR. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 094-0001 du 4 avril 2023 Portant restriction de circulation sur l'A9 lors de la réalisation d'investigations

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

VU la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 22 mars 2023

VU l'avis favorable des services de DGITM/DIT/FCA en date 28 mars 2023

VU l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 23 mars 2023

VU l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 23 mars 2023

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2023045-0003 du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Vanroye Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 23 août 2022 portant subdélégation de signature,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Pour permettre de réaliser des investigations de chaussées sur l'autoroute A9, Vinci Autoroutes réseau ASF, doit mettre en place des restrictions de circulation.

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu consiste à couper l'autoroute A9 entre les échangeurs de Leucate n°40 et Perpignan Nord n°41 et neutraliser les voies de droite et médiane entre les PK 241.500 et 258 dans le sens Narbonne/Espagne et dans le sens Espagne/Narbonne en bords successifs sur 10km, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3 :

La nuit du 17 avril 2023 à 21h au 18 avril 2023 à 06h (nuit de secours du 19 avril 2023 à 21h au 20 avril 2023 à 06h), dans le sens Narbonne/Espagne :

- Fermeture de l'autoroute A9 en section courante entre les PK 219 et PK 241
- Neutralisation de la voie médiane et de la voie de gauche ou droite du PK 241.500 au PK 257 dans le sens Narbonne/Espagne
- Les usagers circulant dans le sens Narbonne/Espagne devront emprunter la sortie obligatoire de Leucate n°40 et suivre l'itinéraire S7 afin de regagner l'entrée de Perpignan Nord n°41

La nuit du 18 avril 2023 à 21h au 19 avril 2023 à 06h (nuit de secours du 20 avril 2023 à 20h au 21 avril 2023 à 06h), dans le sens Espagne/Narbonne :

- Fermeture de l'autoroute A9 en section courante entre les PK 241 et PK 219
- Neutralisation de la voie médiane et de la voie gauche ou droite du PK 259.400 au PK 218.500 dans le sens Espagne/Narbonne
- Les usagers circulant dans le sens Espagne/Narbonne devront emprunter la sortie obligatoire Perpignan Nord n°41 et suivre l'itinéraire S8 afin de regagner l'entrée de Leucate n°40

Article 4 :

Les usagers seront informés des travaux

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 5 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La longueur totale du chantier pourra atteindre 10 km.

Article 6 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction interministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 7 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, sont chargés, le directeur de la société Vinci autoroute, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 avril 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.
Par subdélégation le chef de l'UGCST
Jordi Bonnefille





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 095-0002 **du 5 avril 2023**

autorisant la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales à organiser des concours de pêche sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie pour l'année 2023

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021361-0001 du 27 décembre 2021, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023051-0003 du 26 décembre 2022, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022360-0001 du 20 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023045-0003 du 14 février 2023 de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 31 janvier 2022 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales du 13 février 2023 ;

VU l'avis favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) du 24 février 2023 ;

Considérant que l'organisation d'un concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie est soumis à l'autorisation préalable du préfet conformément à l'article R.436-22 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est à Millas (66170) est la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Objet de l'opération

La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales est autorisée à organiser des concours de pêche sur les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole dans le département des Pyrénées-Orientales, durant l'année 2023 selon le calendrier suivant :

Concours 2023
Cours d'eau et Plan d'eau 1^{ère} Catégorie piscicole.

CONCOURS AAPMA			
DATE	AAPMA	COURS D'EAU	OBSERVATIONS
18 Mai	Saint-Paul et Fenouillèdes	Agly à St Paul de Fenouillet	Jeunes et Enfants
10 Juin	Saint-Paul et Fenouillèdes	Plan d'eau d'Ansignan route de Trilla	Tout Public
10 Juin	Céret	Rivière le Tech	Jeunes
18 Juin	Prats de Mollo	Rivière du Tech	Tout Public
25 Juin	Amélie les Bains	Rivière le Tech	Tout Public
01 Juillet	Osseja	Plan d'eau	Jeunes
02 Juillet	Arles-sur-Tech	Rivière du Tech	Tout Public
08 Juillet	St-Paul-de-Fenouillet	Rivière Agly – lieu dit l'Ile	Tout Public
16 Juillet	Les Angles	Plan d'eau de Balcère	Tout Public
30 Juillet	Formiguères	La Jasse de Calvet	Jeunes
23 Juillet	Saillagouse	Plans d'eau	Tout Public
27 Août	De la vallée du Tech	Le Tech à Arles sur Tech	Les Qualifiés

COMPETITION FFPS			
DATE	GPS	Lieu	OBSERVATIONS
29 et 30 Avril	Cerdagne Capcir	Rivière Le Carol (Latour de Carol et Porta)	Manche du championnat de France de pêche à la mouche – Promotion Nationale Rivière
24 et 25 Juin	Cerdagne Capcir	Plans d'eau du Massif des Camporells	Manche championnat de France de pêche à la mouche - 1 ^{ère} division réservoir
1 et 2 Juillet	Cerdagne Capcir	Rivière Têt de Prades à Vinça	Manche championnat de France de pêche à la mouche – Division 1 rivière

Article 3 : Conditions particulières

Tout participant à ces concours devra être membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et devra avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires.

Il devra, par ailleurs, se conformer à la réglementation de la pêche en eau douce applicable dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole du département des Pyrénées-Orientales.

Aucun barrage destiné à retenir le poisson ne devra être placé dans le lit des cours d'eau concernés.

Article 4 : Respect de l'article L.432-12

Les poissons susceptibles d'être déversés dans les sections de rivière concernées à l'occasion de ces concours de pêche devront provenir obligatoirement d'un établissement de pisciculture agréé au sens de l'article L.432-12 du Code de l'environnement.

Article 5 : Sécurité des participants et des visiteurs

Les organisateurs de ces concours de pêche devront veiller à la sécurité des participants et des visiteurs. Ils devront, en outre, rappeler aux participants les règles de respect du site.

Article 6 : Contrôle

Les agents assermentés de la police de la pêche pourront se rendre sur les lieux des concours pour constater tout manquement aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Accord préalable des détenteurs des droits de pêche

La présente autorisation ne dispense pas les organisateurs des manifestations de pêche de l'obtention de l'accord préalable des détenteurs des droits de pêche.

Article 8 : Réserves

- crise sécheresse :

La présente autorisation est accordée sous réserve de l'évolution de la situation des cours d'eau. En particulier, il est rappelé qu'en cas de crise sécheresse, la pêche pourra être interdite sur les tronçons de cours d'eau concernés.

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être postérieurement adaptées ou annulées.

Article 9 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques.**



Vincent DARMUZEY



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture
Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023094-0002

portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Port-Vendres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023045-0003 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** les risques de collisions routières dû à la présence de sangliers sur la commune de Port-Vendres ;
- Vu** la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Gilles FABREGUE, lieutenant de louveterie du secteur 30, reçue le 31 mars 2023, suite aux dégâts constatés sur la commune de Port-Vendres ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts et de diminuer les risques de collisions routières sur la commune de Port-Vendres ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Port-Vendres ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Gilles FABREGUE, lieutenant de louveterie du secteur 30, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Port-Vendres là où les dégâts sont répertoriés, notamment à moins de

150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Gilles BAFREGUE peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul le lieutenant de louveterie (non accompagné) est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 24 avril 2023

Article 2 : Monsieur Gilles FABREGUE doit informer au préalable de ses actions de tirs et 48h avant pour les battues, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Céret, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Port-Vendres, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Port-Vendres.

Fait à Perpignan, le

- 4 AVR. 2023

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture
Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 096 - 0001

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses
incluses sur sangliers sur la commune de Le Soler

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023045-0003 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 20, reçue le 04 avril 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur VERGES, sur la commune de Le Soler ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Le Soler ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Le Soler ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 20, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Le Soler, aux alentours des propriétés de Monsieur VERGES, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Marc MEJEAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations seul le lieutenant de louveterie (non accompagné) est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 25 avril 2023

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au maire de la commune de Le Soler, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de la commune de Le Soler.

Fait à Perpignan, le

06 AVR. 2023

**Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,**



Julie COLOMB



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture
Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 096 - 0002

portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune de Collioure

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023045-0003 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** les dégâts en zone urbaine et périurbaine dû à la présence de sangliers sur la commune de Collioure ;
- Vu** la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Gilles FABREGUE, lieutenant de louveterie du secteur 30, reçue le 04 avril 2023, suite aux dégâts constatés sur la commune de Collioure ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Collioure ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Collioure ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Gilles FABREGUE, lieutenant de louveterie du secteur 30, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur la commune de Collioure là où les dégâts sont répertoriés, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Gilles FABREGUE peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul le lieutenant de louveterie (non accompagné) est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 26 avril 2023

Article 2 : Monsieur Gilles FABREGUE doit informer 48 heures avant la mise en œuvre des battues, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Céret, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Collioure, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Collioure.

Fait à Perpignan, le **06 AVR. 2023**

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Service Conseils et Aménagement des Territoires
Unité Aménagement Durable

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE N° 20230084-0001

La SARL Les Résidences ISIS, représentée par M. Georges Jalade, a déposée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Orientales une demande de permis de construire n° 06603722F0045 valant autorisation d'exploitation commerciale, relative à l'extension d'un ensemble commercial à Canet-en-Roussillon, par la création de trois cellules commerciales de 1270m², portant la surface totale de vente à 2189m².

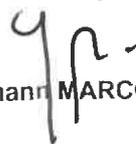
Le dossier a été enregistré le 3 janvier 2023 sous le n° 870.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux mois prévu par l'article L752-14 du code du commerce, l'autorisation sollicitée par la SARL Les Résidences ISIS, dont le siège social est Résidence les Plages Bât D à Sainte-Marie (66470) a été tacitement accordée le 3 mars 2023.

Cette attestation sera affichée pendant un mois à la mairie de CANET EN ROUSSILLON, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan le 13 janvier 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0041 du 23 août 2022 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLERÉZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCION, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;

- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSC, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, chargée de mission auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de

manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 09 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

24 MARS 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG